



PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-HONORÉ-DE-TÉMISCOUATA  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE TÉMISCOUATA

PROCÈS-VERBAL d'une séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Honoré-de-Témiscouata tenue à la salle du conseil, le jeudi 15 avril 2021 à 19 heures, suivant les dispositions du Code municipal du Québec.

À laquelle sont présents :

Le maire Richard F. Dubé  
Les conseillers et conseillères :  
Siège no 1 Jimmy Plourde  
Siège no 2 Absente  
Siège no 3 Laurette Lévesque  
Siège no 4 Viateur Dubé  
Siège no 5 Nicholas Dubé  
Siège no 6 Hugo Tardif

Les membres présents forment quorum sous la présidence de monsieur le maire.

Michael Marmen, directeur général est aussi présent.

En raison des mesures liées à la pandémie et conformément aux recommandations du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, la séance s'est tenue à huis clos et par téléconférence. La population fut invitée à soumettre leurs questions à l'avance à l'administration municipale.

La séance débute par le mot de bienvenue du maire.

21-04069 Adoption de l'ordre du jour

Sur la proposition de Nicholas Dubé, appuyé par Viateur Dubé, il est résolu unanimement que le conseil adopte l'ordre du jour en laissant le point « Affaires diverses » ouvert. Le projet d'ordre du jour a été envoyé à chaque résidence.

21-04070 Demande de Dérogation mineure

Yann Franc-Girard, fonctionnaire désigné, a remis un document d'informations contenant un résumé du dossier, les articles des règlements pertinents, un croquis du projet, et un plan de localisation.

Le demandeur souhaite développer son entreprise de réparation mécanique de type mini-moteur (véhicules de loisirs et légers) dans son garage présentement situé au 15 rue Landry, lot numéro 3 225 688.

Le règlement de zonage municipal n'autorise pas l'usage secondaire de réparation de type mini-moteur (Commerces de forte nuisance - C8 / code usage 6431 : « Service de réparation de véhicules légers motorisés (motocyclette, motoneige, véhicule tout terrain) ») dans son garage présentement situé au 15 rue Landry, lot numéro 3 225 688.

Le règlement de zonage municipal n'autorise pas l'usage secondaire de réparation mécanique de type mini-moteur (véhicules de loisirs et légers) sur un lot qui a déjà un usage principal résidentiel.

Dès lors, M. Bourgoin doit diviser son lot 3 225 688 en deux, qui sera utilisé comme suit :

- Premier lot : Sera un lot commercial pour la réparation de véhicules de loisirs et légers et sur lequel le garage actuel est déjà bâti.
- Deuxième lot : Sera un lot résidentiel sur lequel la résidence principale est déjà bâtie.

Cette division est possible, mais elle ne respecte pas les normes du règlement de lotissement en vigueur pour le lot #1 en raison de :



- La largeur de façade minimale requise
- La surface minimale requise

Voici un tableau récapitulatif :

Minimum exigé par le règlement de lotissement	Dimensions du lot #1	Dérogação à obtenir	Dimensions du lot #2
1 500 m <sup>2</sup> de surface 25 m de façade	<b>949,1</b> m <sup>2</sup> de surface <b>15,2</b> m de façade	<b>550,9</b> m <sup>2</sup> de surface <b>9,8</b> m de façade	<b>2 341,9</b> m <sup>2</sup> de surface <b>50,5</b> m de façade

Le lot #2 est conforme et ne nécessite pas de dérogation mineure.

La demande vise donc à diviser le lot numéro 3 225 688 en deux lots distincts et d'accorder une dérogation mineure pour le lot numéro 1 afin d'accepter une surface de 941,1 m<sup>2</sup> et une façade de 15,2 m soit 550,9 m<sup>2</sup> et 9,8 m de moins respectivement que le minimum prévu par le règlement de lotissement en vigueur.

CONSIDÉRANT QUE le fait d'accorder la dérogation mineure ne cause pas de préjudice aux propriétés avoisinantes ;

CONSIDÉRANT la bonne foi qu'a démontré Monsieur Sony Bourgoïn, en utilisant le processus en place pour s'assurer que son projet d'entreprise soit conforme aux normes et à la réglementation municipale en urbanisme ;

CONSIDÉRANT que le Comité Consultatif d'Urbanisme (CCU) est favorable à la demande de dérogation mineure ;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Jimmy Plourde, appuyé par Viateur Dubé, il est résolu unanimement par le conseil municipal de Saint-Honoré-de-Témiscouata d'accepter la demande de dérogation mineure présentée par Monsieur Sony Bourgoïn.

21-04071      Période de questions

À 19 h 18, Richard F. Dubé donne la parole à l'assemblée pour la période de questions. Les sujets discutés sont les suivants :

FERMETURE DE LA RÉUNION

Il est 19 h 20, Richard F. Dubé, maire lève la séance.

ADOPTÉ UNANIMEMENT

*Je, Richard F. Dubé, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».*

Richard F. Dubé, maire

Michael Marmen, directeur général